

**RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ANNULATION D'UN
CREDIT VOTE NON UTILISE**

Le Conseil municipal

décide à l'unanimité

a) d'annuler le crédit suivant qui n'a pas été utilisé :

- Complément d'assainissement du village de Gy (collecteurs eaux claires, eaux usées et de drainage) Fr. 350'000.—(17.12.2002)

b) de l'enlever du tableau des amortissements.

Le Maire : A. MOTTIER

Gy, le 16 juin 2005